



**Comité européen
des régions**

Bruxelles, le 18/05/2018

AVIS DE VACANCE D'EMPLOI N° CDR/AST3-AST7/22/18

concernant un emploi
d'**ASSISTANT (H/F)**

Direction A – Membres et sessions plénières
Unité A1 – Services aux membres et eCoR
secteur eCoR et coordination informatique

Publication selon l'article 29, paragraphe 1, points a), b) et c), du statut

1. **Poste à pourvoir:** AST3 – AST7

Emploi type: ASSISTANT

2. **Environnement de travail**

L'unité «Services aux membres et eCoR» de la direction «Membres et sessions plénières» du Comité des régions (CdR) a pour mission d'offrir aux membres un point d'accès unique à différents services (financiers, logistiques, informatiques, service d'information général), en s'appuyant essentiellement sur des solutions en ligne (eCoR). Dans ce contexte, le secteur eCoR est notamment chargé de projets numériques, de la coordination des priorités informatiques, de la gestion quotidienne de l'intranet myCoR, ainsi que de l'amélioration et de la promotion de la communication interne, en étroite collaboration avec les services informatiques.

L'intranet myCoR est le principal instrument de communication utilisé en interne pour les questions qui intéressent le personnel. Il dispose également d'un système de gestion des documents et des contenus qui permet aux équipes de publier et de regrouper la documentation liée à leur travail.

Kiklos est une plateforme de communication politique de pointe, gérée par le CdR, qui sert à la création, l'édition, la planification et la diffusion des contenus politiques du Comité tout au long du cycle législatif. Son contenu interinstitutionnel offre par ailleurs au personnel et aux membres du CdR un accès aisé à d'autres débats politiques en cours au sein des institutions européennes.

3. **Brève description des principales responsabilités**

Le fonctionnaire agira sous l'autorité directe du chef de secteur et sous la responsabilité du chef d'unité. Il effectuera des tâches en rapport avec l'analyse et la conception des processus opérationnels, les études des flux de travail en matière d'activités politiques et de communication interne et la gestion de contenus. Son

travail consistera principalement à contribuer au développement de l'intranet myCoR et de la plateforme de communication politique Kiklos au sein d'équipes pluridisciplinaires, afin de concevoir, construire et déployer des produits et services permettant de mettre en œuvre la vision et la stratégie de l'institution.

4. **Nature des fonctions**

Concevoir et développer la plateforme de communication politique Kiklos:

- effectuer des analyses opérationnelles et mener des recherches;
- revoir, en concertation avec les parties prenantes, les spécifications et exigences du produit;
- fournir des données de base et définir des objectifs de communication de produit;
- assurer le suivi du champ d'application de la plateforme et sa bonne mise en œuvre conformément à sa feuille de route;
- traduire la stratégie et les nouvelles fonctionnalités du produit (concept) en exigences détaillées (conception) et en prototypes pouvant être soumis à des tests;
- rédiger de la documentation; suivre son évolution et sa mise en œuvre;
- définir la portée des actions et les actions prioritaires en se fondant sur les incidences pour les activités et les utilisateurs;
- appliquer les principes de la gestion de projet (connaissance de PM²);
- organiser des réunions avec les utilisateurs et les parties prenantes.

Concevoir, gérer et développer l'intranet myCoR:

- effectuer des recherches qualitatives et quantitatives (utiliser des logiciels de mesure et d'autres techniques comme la méthode des personas) et établir des rapports de suivi des performances;
- proposer de nouvelles actions, de nouveaux scénarios utilisateurs/fonctionnalités et concevoir des solutions pour améliorer les indicateurs clés de performance et d'autres valeurs de mesure des activités;
- concevoir de nouvelles maquettes (wireframes, ou prototypes) pour la prise de décision sur l'interaction avec les utilisateurs, la navigation et les flux d'expérience des utilisateurs;
- développer la stratégie d'expérience utilisateur/interface utilisateur: utiliser les principaux enseignements tirés de l'adoption, de l'usage et de la conversion de myCoR pour proposer de nouvelles versions et des améliorations;
- architecture de l'information et catalogage du contenu;
- centre d'appel et service d'aide aux utilisateurs finaux;
- édition de contenu internet.

5. **Qui peut postuler (critères d'admissibilité)?**

À la date limite d'introduction des candidatures et sans préjudice des autres dispositions de l'article 28 du statut, tout candidat à un emploi permanent au sein du CdR doit prouver qu'il est fonctionnaire titulaire de la fonction publique européenne ou lauréat d'un concours EPSO pour fonctionnaires dans le grade approprié.

6. **Qualifications et compétences requises**

- Connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne et connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues. Pour des raisons fonctionnelles, une très bonne connaissance de l'anglais ou du français est requise. La connaissance d'autres langues de l'UE constituerait un atout;
- expérience professionnelle pertinente dans le domaine de la conception de produits/services et de la communication;

- bonne connaissance des systèmes de gestion de contenu (SGC);
- une bonne connaissance de MS Office et d'Adobe Illustrator constituerait un atout;
- aptitude à comprendre les besoins opérationnels transversaux et à les traduire en solutions concrètes en ligne;
- compétences en matière de comptes rendus et de présentations;
- une connaissance des applications informatiques courantes utilisées par les institutions européennes constituerait un atout;
- esprit d'équipe;
- aptitude à la communication verbale et écrite;
- bonne capacité à travailler sous pression et à respecter les délais;
- sens des relations interpersonnelles et ouverture d'esprit;
- intégrité et discrétion.

7. Candidatures

Tout candidat au présent avis de vacance doit remplir un dossier électronique complet disponible à l'adresse <https://candpvc.cor.europa.eu/FormPVC.aspx?m=i&culture=fr>.

Pour être valable, la candidature doit être complète et accompagnée d'un **curriculum vitae à jour et d'une lettre de motivation**, ainsi que de l'ensemble des pièces justificatives suivantes:

- candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point a) i) – **mutation** (uniquement accessible aux fonctionnaires titulaires du Comité des régions): preuve du grade actuel;
- candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point a) ii) – nomination conformément à l'article 45 bis (**certification**): preuve du grade actuel, preuve de réussite à la procédure de certification (uniquement pour des emplois du groupe de fonctions AD);
- candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point a) iii) – **promotion** (uniquement accessible aux fonctionnaires titulaires du Comité des régions): preuve du grade actuel qui doit se situer immédiatement en-dessous du grade minimal de la fourchette de grades définie pour le présent avis de vacance. Le candidat doit posséder au moins deux ans d'ancienneté dans son grade actuel au moment de la clôture du présent avis de vacance;
- candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point b) – **transfert interinstitutionnel**: preuve du grade actuel dans l'institution d'origine;
- **lauréats d'un concours EPSO pour fonctionnaires**: numéro du concours EPSO, numéro de candidat, preuve de réussite à un concours EPSO correspondant au groupe de fonctions et au grade mentionnés dans le présent avis de vacance.

8. Date limite d'introduction des candidatures: **15/06/2018 à midi (heure de Bruxelles)**

9. Observations

- L'autorité investie du pouvoir de nomination examinera les possibilités de pourvoir l'emploi vacant en respectant l'ordre établi par l'article 29 du statut – examen des candidatures introduites dans le cadre de l'article 29, paragraphe 1, point a) (pourvoi par voie de mutation, de nomination ou de promotion), puis de l'article 29, paragraphe 1, point b) (transfert entre institutions) – puis les candidatures de lauréats de concours EPSO¹.
- Le poste sera pourvu sous réserve des disponibilités budgétaires.

Seules les candidatures dûment complétées et remplissant les critères d'admissibilité spécifiés au point 5 du présent avis de vacance seront prises en considération pour l'établissement d'une liste des candidats susceptibles d'être invités à un entretien. Aucune candidature incomplète ou introduite après l'expiration du délai de dépôt des candidatures ne sera prise en considération.

Veillez noter que seuls les candidats sélectionnés par le service demandeur pour un entretien seront contactés personnellement par nos services.

Si vous n'êtes pas contacté(e) dans les six semaines qui suivent la date d'échéance du présent avis de vacance, veuillez considérer que votre candidature n'a pas été retenue.

Les données personnelles contenues dans les dossiers de candidature seront traitées conformément à la législation européenne sur la protection des données.

* * *

Le Comité des régions (CdR) est l'assemblée politique qui fait entendre la voix des collectivités régionales et locales dans l'élaboration des politiques et de la législation de l'Union européenne. Il s'agit d'un organe consultatif créé en 1994. Son rôle consultatif permet à ses 350 membres, et, à travers eux, aux collectivités régionales et locales qu'ils représentent, de participer au processus décisionnel de l'Union européenne.

En tant qu'employeur, le CdR applique une politique d'égalité des chances en excluant toute discrimination et il est également engagé en faveur de la défense de l'environnement.

Le secrétaire général

(signé)

Jiří BURIÁNEK

¹ L'article 29, paragraphe 1, point b), du statut des fonctionnaires vise la possibilité qu'à tout moment de sa carrière, le fonctionnaire demande son transfert vers une autre institution ou agence. L'attention des candidats est toutefois attirée sur le fait que, compte tenu de l'intérêt du service, le transfert de fonctionnaires nouvellement recrutés, avant l'expiration d'un délai de deux années après leur entrée en service, n'est possible que dans des cas exceptionnels et pour des raisons dûment justifiées, chaque cas individuel étant soumis à l'accord de l'institution ou agence d'origine et de l'institution ou agence d'accueil.